



Rapport de la Commission financière concernant le budget 2021

(du 8 décembre 2020)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La Commission financière (CoFin) s'est réunie en séances plénières les 25 novembre, 1^{er}, 3 et 8 décembre 2020 pour examiner le budget de l'exercice 2021 ainsi que divers arrêtés et règlements ayant un impact direct sur ledit budget.

La nouvelle entité politique résultant de la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin sera désignée, ci-après, « Commune de Neuchâtel ». Cette dénomination a été admise sans opposition au sein de la commission, mais en exprimant clairement le fait que la dénomination officielle de cette nouvelle entité – question par essence politique et sensible – devra être tranchée par le Conseil général dans un délai aussi proche que possible.

1. Organisation des travaux

Les 15 commissaires de la CoFin ont dû traiter un grand nombre d'objets en un laps de temps extrêmement court.

Après avoir formellement constitué le bureau de la commission (Pierre-Yves Jeannin, président, Nicolas De Pury, vice-président, Marc Rémy, rapporteur, Julie Courcier Delafontaine, assessseure), les commissaires



ont examiné divers arrêtés et règlements impactant directement le budget (séance du 01.12) puis le budget proprement dit (séance du 03.12). Le calendrier imparti aux membres de la CoFin était manifestement insuffisant pour composer et réunir des sous-commissions qui auraient dû, comme cela se fait généralement dans les communes de grande taille, examiner le budget 2021. Il est indiqué aux membres du Conseil général que ces sous-commissions seront créées au début de l'année prochaine.

Le calendrier extrêmement serré et l'absence de sous-commissions ont conduit la CoFin à retenir quelques principes généraux lors de ses travaux :

a) L'adoption, avant le 31.12.2020, tant d'un budget que des textes législatifs y relatifs est déterminant afin de permettre à la Commune de Neuchâtel de démarrer ses activités dans de bonnes conditions. Vu le temps imparti, ce principe d'urgence a clairement dominé, limitant fortement la profondeur des analyses et discussions. Quelques amendements ont été pris en considération dans la mesure où ils concernent des points très ciblés et mineurs. Les éléments plus fondamentaux n'ont pas pu être abordés.

b) C'est pourquoi, divers textes ont été adoptés « en l'état », mais tous les commissaires ont exprimé leur volonté d'y revenir à brève échéance.

c) Concernant l'aspect budgétaire, pour les mêmes raisons, plusieurs commissaires ont accepté la proposition faite par le CC presque sans discussion, mais ont signalé qu'ils feront part d'une grande vigilance pour suivre l'évolution de la situation financière de la Commune de Neuchâtel au cours des exercices 2022-2024 (plan financier 2020-2024).

2. Arrêtés et règlements

Le présent rapport porte sur le budget de l'exercice 2021 de la Commune de Neuchâtel. Toutefois, parallèlement à ce budget, le Conseil communal a soumis divers textes législatifs dont l'adoption influence directement le prochain exercice comptable. Pour ce motif, les décisions de la CoFin y relatives sont présentées ci-après.

L'Arrêté concernant la fiscalité a été adopté par 14 voix pour et une voix contre.

Le Règlement communal sur les finances (RCF) a été adopté par 15 voix pour (unanimité). Certains commissaires estiment toutefois nécessaire que l'examen de ce texte soit repris à brève échéance.

L'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions fait l'objet d'un amendement proposant le remboursement des frais de garde pour la participation aux séances du Conseil général et des commissions. Il est accepté par 12 voix pour, 3 voix contre. Au final, l'arrêté amendé est adopté par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Texte de l'amendement :

«Article 2bis (nouveau): indemnités pour frais de garde

Un remboursement des frais de garde rendus nécessaires par la participation aux séances du Conseil général et des commissions peut être octroyé, sur présentation de justificatifs. Le montant de ce remboursement est plafonné à 50 francs par séance ».

S'agissant du Règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil communal, plusieurs commissaires s'étonnent de la hausse des frais annuels de représentations et de déplacement (de CHF 15'000.- à CHF 18'000.- par conseiller communal). Outre la question du bien-fondé de cette hausse, la CoFin estime que la période actuelle (crise sanitaire, nouvelle commune) est particulièrement mal choisie pour octroyer une telle hausse.

La CoFin amende, par conséquent, cet arrêté en reprenant le texte de l'art. 4 actuellement en vigueur :

« une indemnité annuelle de 7'500. - francs pour frais de représentations et une autre de 7'500 francs pour frais de déplacements sont versées aux membres du Conseil communal ».

Le règlement amendé auquel souscrit le Conseil communal, est adopté par 15 voix pour (unanimité).

Le Statut du personnel communal est adopté par 15 voix (unanimité). Toutefois plusieurs commissaires estiment que l'examen de ce texte devra être repris à brève échéance et ce pour divers motifs (conditions d'engagement et de licenciement des cadres supérieurs, délais de résiliation, gestion des heures supplémentaires, domiciliation des cadres). Il est proposé de créer une commission spéciale afin d'examiner les diverses questions qui se posent. Cette dernière proposition est acceptée par la CoFin.

Le Règlement fixant la rémunération du personnel communal. Ce texte est adopté par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention. Certains commissaires se posent des questions en constatant l'augmentation de 6.7% appliquée à la classe salariale 1 (la plus haute) alors que la plupart des autres classes restent inchangées par rapport à la grille de la ville de

Neuchâtel 2020. La majorité de la commission estime plus important que les employés de la nouvelle commune disposent de garanties quant à leur rémunération au 01.01.2021. Elle estime toutefois que ce texte devra être repris à brève échéance.

Le Règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics fait l'objet d'un amendement visant à ce que les abonnements mensuels continuent de bénéficier d'une subvention. Tant l'amendement que le règlement amendé sont adoptés par 9 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention. Le coût lié à cet amendement se monte à CHF 260'000.- et sera compensé par un prélèvement dans le fonds d'amélioration accessibilité ville.

Texte de l'amendement au règlement susmentionné :

« **Article premier** - Les résidents de la Ville de Neuchâtel soumis au tarif « adulte » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « Onde Verte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement ~~annuel~~ « Onde verte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien annuel correspond à la différence de prix entre le tarif « adulte » et le tarif « junior » de l'abonnement annuel Onde Verte 2 zones. Lors de l'achat d'un abonnement annuel, ce montant est octroyé en une fois; lors de l'achat d'un abonnement mensuel, le montant octroyé correspond au douzième du soutien annuel.

Art. 2 - Les résidents de la Ville de Neuchâtel âgés de moins de 25 ans et soumis au tarif « junior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « Onde Verte » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir un abonnement ~~annuel~~ « Onde verte » qui comprend au minimum les zones 10 et 11, ou un abonnement général annuel. Le montant du soutien annuel correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel junior Onde Verte 2 zones. Lors de l'achat d'un abonnement annuel, ce montant est octroyé en une fois ; lors de l'achat d'un abonnement mensuel, le montant octroyé correspond au douzième du soutien annuel. [...]

Art. 27 3 - [...] »

Texte de l'amendement à l'arrêté concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle (arrêté III) :

Arrêté concernant des prélèvements à la réserve conjoncturelle et au fonds d'amélioration accessibilité Ville

Article premier.- [inchangé]

Art. 2.- [inchangé]

Art. 3.- Un prélèvement de 260'000 francs au fonds d'amélioration accessibilité Ville est prévu au budget 2021 pour le financement des abonnements Onde verte.

Art. 4.- [reprend l'ancien article 3 sans modification]

3. Budget relatif à l'exercice 2021

a) Généralités

Ce budget – présentant un léger bénéfice de CHF 26'900.- - résulte de la consolidation des budgets des quatre communes fusionnées. Comme indiqué ci-avant, les commissaires ont estimé que la nouvelle commune devait pouvoir débiter ses activités avec un budget. Cette exigence ainsi que le calendrier extrêmement serré des travaux ont conduit les commissaires à focaliser leur attention sur quelques thématiques importantes, les autres postes du budget étant adoptés sur la base d'une relation de confiance avec le pouvoir exécutif. La CoFin relève, à ce sujet, l'important travail fourni tant par les exécutifs que par les administrations des communes fusionnées. Il n'en reste pas moins que les membres de la commission seront vigilants à l'évolution de la situation financière lors des prochaines échéances de la nouvelle commune (comptes 2020, budget 2022, etc.).

b) Aspects particuliers.

30. Charges de personnel. Selon les informations reçues de l'exécutif, les EPT mentionnés dans le budget comprennent les nouveaux postes découlant de la fusion, en particulier les fonctions de secrétaires généraux. Par ailleurs, le montant de ce poste ne résulte pas d'une addition mathématique des charges de chacune des communes mais bien de l'effectif cumulé des emplois des quatre communes et de l'application de la grille salariale. L'augmentation globale de la masse salariale est de l'ordre de 3 millions de francs par rapport à la somme des budgets 2020 des quatre communes.

31. Charges de biens et services. Ce poste est en augmentation (+4.5 millions par rapport aux budgets 2020 des 4 communes). Parmi les explications reçues de l'exécutif, de nombreux mandats externes confiés par les communes fusionnées n'ont, pour l'instant, pas été résiliés et peuvent expliquer en partie l'augmentation dudit poste.

c) Conclusion

Au terme de ses travaux, la CoFin s'est prononcée comme suit s'agissant des divers arrêtés qui lui étaient soumis :

Arrêté I concernant le budget 2021 : 15 voix pour (unanimité).

Arrêté II concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2021 : 15 voix pour (unanimité).

Arrêté III (amendé – prélèvement de CHF 260'000.- pour le subventionnement des abonnements mensuels) concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle et au fonds d'amélioration accessibilité ville : 12 voix pour, 3 voix contre.

Arrêté IV concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif : 15 voix pour (unanimité).

Le présent rapport est finalement adopté par la Commission financière à l'unanimité.

Neuchâtel, le 8 décembre 2020.

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE :

Le président,

Le rapporteur,

Pierre-Yves Jeannin

Marc Rémy

Projet I

Arrêté concernant le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'année 2021

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2021 est adopté. Il se résume comme suit :

a) Le compte de résultats	Fr.
Charges d'exploitation	332'026'200
Revenus d'exploitation	-260'678'800
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	<u>71'347'400</u>
Charges financières	7'574'700
Revenus financiers	-32'145'100
Résultat provenant de financements (2)	<u>-24'570'400</u>
Résultat opérationnel (1+2)	46'777'000
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	-46'803'900
Résultat extraordinaire (3)	<u>-46'803'900</u>
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	<u><u>-26'900</u></u>
b) Le compte d'investissements	
Dépenses brutes	83'015'700
Recettes	-14'561'000
Dépenses nettes	<u><u>68'454'700</u></u>
c) Le montant sous b est composé des éléments suivants :	
Crédits soumis au mécanisme de maîtrise des finances	35'523'700
Crédits financés par des taxes	<u>32'931'000</u>
Dépenses nettes	<u><u>68'454'700</u></u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

**Arrêté
concernant les crédits
pour faire face à des imprévus
pour l'exercice 2021**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit budgétaire total de 1'050'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

Art. 2.- Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux directions / aux sections de la manière suivante :

a) Infrastructures	300'000
b) Patrimoine bâti	350'000
c) Culture et intégration	50'000
d) Sports	50'000
e) Eaux	300'000
	<hr/>
Total	1'050'000
	<hr/> <hr/>

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet III

**Arrêté
concernant le prélèvement
à la réserve conjoncturelle**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un prélèvement à la réserve conjoncturelle de 15 millions de francs est prévu au budget 2021.

Art. 2.- Ce montant est justifié par les effets sur les recettes fiscales de la réforme de la fiscalité et par ceux liés à la crise du Covid-19.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet IV

**Arrêté
concernant les dépenses
portées à l'actif du patrimoine administratif
pour l'exercice 2021**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit budgétaire annuel total de 1'000'000 francs est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'entretien portées à l'actif du patrimoine administratif.

Art. 2.- Ce montant fera l'objet d'un amortissement moyen de 3%. Il sera pris en compte par la Section de l'Urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.